



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Marie-Marthe DUTTA GUPTA,

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,

Etaient excusées : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



10. Objet : ATMO Grand Est - Demande de subvention 2022

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017, actant l'adhésion de la CCCE à ATMO Grand Est née de la fusion d'associations chargées de la surveillance de l'air en Alsace, en Champagne Ardenne et en Lorraine,

Considérant que la principale mission de l'ATMO Grand Est sur notre territoire est la gestion d'un réseau de surveillance de la radioactivité dans l'environnement. A ce titre, des analyseurs de radioactivité ambiante ont été mis en place dans les quatre départements lorrains.

Par courrier en date du 29 octobre 2021, ATMO Grand Est sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 d'un montant de 5197 € au titre de leur mission réglementaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 7 juillet 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention à l'Association ATMO Grand Est d'un montant de 5197 €, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le 05 oct 2022 Le Président

Publiée le : 05 oct. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 05 oct 2022

